

217C2432
FR0010151589-FS1013

17 octobre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CAFOM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 octobre 2017, la société par actions simplifiée Financière Arbevel¹ (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 octobre 2017, le seuil de 5% du capital de la société CAFOM et détenir, pour le compte desdits fonds, 123 783 actions CAFOM représentant autant de droits de vote, soit 1,45% du capital et 0,84% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CAFOM sur le marché.

¹ Détenue à hauteur respectivement de 37,66% par MM. Delabare et Lalevée, lesquels ont précisé ne détenir aucune action CAFOM à titre personnel.

² Sur la base d'un capital composé de 8 527 238 actions représentant 14 778 318 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.